RESSOURCES HUMAINES

Page | Trois 33 mesures pour le pouvoir d'achat

Page | Congé 35 maternité : nouvelles règles

Page | Primes 38 de fin d'année

Page | Notation : quelle 40 appréciation de la valeur professionnelle?

Page Autorisations 42 d'absence, mode d'emploi Page 46

Avant Noël, trois mesures pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires

Le gouvernement a fait un geste pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Trois mesures devraient permettre d'améliorer leur traitement avant Noël. Mais ces mesures restent ponctuelles.

L'exonération des heures supplémentaires

Le dispositif ¹ permettant d'exonérer les heures supplémentaires de l'impôt sur le revenu et d'une réduction de cotisations salariales a déjà été largement détaillé (La Lettre du cadre territorial du 15 novembre 2007).

Le gain sera sensible pour chaque agent qui accomplit des heures supplémentaires.

Mais les agents ayant un indice supérieur à 380 sont, pour l'instant, exclus du dispositif. Le Gouvernement étudie même l'élargissement de ces dispositions.

La nouvelle « Bonification indemnitaire »

Pour 2007, le champ des bénéficiaires de la bonification indemnitaire va être élargi. Les territoriaux qui comptent au moins cinq années d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal du cadre d'emplois appartenant aux catégories B et A, dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 985, peuvent se voir verser une bonification indemnitaire.

Le futur décret 2 prévoit d'étendre cette bonification aux agents qui, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2007, justifient de cinq années d'ancienneté dans le dernier échelon de

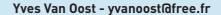
leur grade. Cela représente 500 euros en catégorie A, 320 en B, 260 en C, au prorata de l'ancienneté dans l'année en cours et de la durée du travail.

Bien que les quotas d'avancement de grade aient été assouplis par la liberté à les remplacer par le système de « ratios promus/promouvables », de nombreux fonctionnaires sont dans le dernier échelon de leur grade. Selon les informations du ministère de l'Intérieur, 35 000 territoriaux seraient concernés.

Le rachat de jours épargnés

Une circulaire 3 permet aux agents de renoncer à prendre ou à placer sur leur CET certains jours de repos. En contrepartie, l'agent pourra bénéficier d'une compensation financière. Ce dispositif ne s'applique qu'au titre de l'année 2007. Il faudra remplir les conditions suivantes:

- être bénéficiaire d'un CET personnel avant le 30 novembre 2007 et disposer de jours de repos ouverts au titre de 2007;
- être dans une collectivité qui aura délibéré sur ces dispositions après avis du CTP:
- demander par écrit à l'autorité territoriale à bénéficier de cette indemnité, en précisant le nombre de jours dont on souhaite l'indemnisation.



La limite posée par les textes est de quatre jours indemnisables et non travaillés au lieu d'être placés sur le CET (jours de congés annuels /ARTT/jours de repos compensateurs pour les heures supplémentaires, si cela est prévu dans la délibération concernant le CET).

Le barème du montant de l'indemnité est fixé par le décret :

- -125 euros brut par jour pour la catégorie A, soit 500 euros pour 4
- 80 euros brut par jour pour la catégorie B, soit 320 euros pour 4 jours;
- 65 euros brut par jour pour la catégorie C, soit 260 euros pour 4 jours.

L'indemnité sera imposable et soumise aux prélèvements obligatoires. Elle devra être versée en une seule fois. Les agents à temps partiel percevront la totalité de l'indemnité.

••• DOC DOC •••

À télécharger

Sur www.territorial.fr, rubrique « base de données » puis « textes juridiques » :

- 1. Décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007.
- 2. Décret n° 2006-778 du 30 juin 2006 et projet de décret en cours.
- 3. Circulaire du 6 novembre 2007 et décret du 12 novembre 2007.